

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LOTBINIÈRE
MUNICIPALITÉ DE VAL-ALAIN**

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Val-Alain, tenue à l'heure et au lieu des séances, ce **4 novembre 2024**, à 19h30.

Sont présents à cette séance :

Siège #1 - Pauline Dubois
Siège #2 - Camil Samson
Siège #3 - Julie Duhaime
Siège #4 - Marie-Eve Marcotte-Bussières
Siège #5 - Isabelle Laroche
Siège #6 - Matthieu Giroux

Est/sont absents à cette séance :

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Daniel Turcotte.
Madame Émilie Marcoux-Mathieu, directrice générale et greffière-trésorière assiste également à cette séance.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

5 personnes sont présentes.

2024-11-296

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1 - Séance ordinaire du 7 octobre 2024
- 4 - FINANCES-GESTION DES SERVICES
 - 4.1 - Comptes du mois d'octobre 2024 à payer
 - 4.2 - Adoption d'une directive particulière relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle
 - 4.3 - Transfert de responsabilités à la Régie intermunicipale de collecte de Lotbinière centre
 - 4.4 - Ajout licence Mégagest
 - 4.5 - Autorisation d'appel de candidatures au poste de responsable des loisirs, de la culture et de la vie communautaire
- 5 - RAPPORT DES COMITÉS
 - 5.1 - Rapport mensuel des comités sur les activités du mois courant
- 6 - TRAVAUX PUBLICS
 - 6.1 - Octroi d'un contrat pour étude préliminaire d'un ponceau sur le 5e Rang
 - 6.2 - Octroi d'un mandat à la firme Ingénir pour les services professionnels d'ingénierie relatifs au projet de mise à niveau de la station d'épuration
- 7 - SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 7.1 - Entente intermunicipale d'entraide mutuelle en cas d'incendie et d'intervention d'urgence
 - 7.2 - Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières
- 8 - URBANISME - DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
 - 8.1 - Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 16 octobre 2024

8.2 - Demande de modification au règlement de zonage 204-2021

9 - LÉGISLATION

9.1 - Avis de motion / Règlement # 252-2024

9.2 - Adoption du projet du règlement numéro 252-2024 modifiant le plan d'urbanisme numéro 203-2021 et le règlement de zonage 204-2021 concernant les îlots déstructurés

9.3 - Avis de motion / Règlement # 253-2024

9.4 - Adoption du projet du règlement numéro 253-2024 autorisant la conclusion d'une entente modifiant l'entente relative à la cour municipale commune de la Municipalité régionale de comté de Lotbinière

9.5 - Avis de motion / Règlement # 254-2024

9.6 - Adoption du projet du règlement numéro 254-2024 édictant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux et pompiers.

9.7 - Adoption du règlement numéro 250-2024 modifiant le règlement 268-2017 régissant la période de question et ajoutant la procédure d'assemblée

10 - CORRESPONDANCES

11 - AFFAIRES NOUVELLES

12 - PÉRIODE DE QUESTIONS

13 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Pauline Dubois, conseiller d'adopter l'ordre du jour tel que ci-haut présenté.

VOTE: Adopté à l'unanimité des membres présents.

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2024-11-297

3.1 - Séance ordinaire du 7 octobre 2024

Copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 octobre dernier a été remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

Il est proposé par Julie Duhaime, conseillère, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 octobre 2024, tel qu'il apparait au registre des procès-verbaux de la municipalité.

VOTE: Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

4 - FINANCES-GESTION DES SERVICES

2024-11-298 4.1 - Comptes du mois d'octobre 2024 à payer

Il est proposé par Isabelle Laroche, conseillère, que les dépenses du mois d'octobre 2024, au montant total de 17 soient acceptées et payées, telles qu'elles apparaissent au rapport détaillé remis à tous les membres du conseil:

Octobre 2024

Fournisseurs

Description

Comptes déjà payés et incompressibles

Prélèvements

629 et 630	Hydro Québec	Électricité gazebo, égouts, loisirs, ancienne caserne, bureau municipal, entrée du village, garage et caserne, rues
631	Rogers	Cellulaire voirie, marie et direction
632	Telus	Téléphone égouts
633	Vidéotron	Internet station de pompage et bureau municipal

634	Visa	Matériel pour service de garde, asphalte, outils pour le garage, frais poste pour le bulletin, épicerie SDG ...
Chèques		
5378	MRC Lotbinière	Quote-part enfouissement : 4 485,02\$ Quote-part évaluation : 2 199,45\$ Quote-part bacs bruns : 1 187,40\$ Quote-part Boues de fosse Septiques : 9 365,63\$ Quote-part sécurité incendie : 1 626,04\$
5391	Regie intermunicipale de collecte de Lotbinière centre	Quote-part compost
5395	Regie intermunicipale de collecte de Lotbinière centre	quote-part vidanges
5396	Service de récupération en commun	Quote-part récupération
Comptes à payer octobre 2024		
Chèques		
5345	Municipalité de Saint-Agapit	Formation pompier Félix Giroux-Breault
5346	Aréo-feu	Crédit de frais de déplacement
5346	Aréo-feu	Test de route et test pompe
5347	Graphica impression	Commande de 550 chèques
5348	Atelier Genytech	Réparation Volvo
5348	Atelier Genytech	Inspection Volvo
5348	Atelier Genytech	Pièces Volvo
5349	BC2	Honoraire urbanisme septembre 2024
5350	Béton Laurier	Blocs de béton
5351	Bureau veritas	Analyse d'eau
5352	Buropro	Souris, organisateur de bureau et papiers
5353	CBR Laser	Plate pour le Mack
5354	Centre d'extincteur SL	Achat extincteurs et inspection
5355	C.E.R Turmel	Pièce Volvo et tubes
5356	CNESST	Avis de cotisation 2024
5357	Dépanneur P. Bédard	Essence caravan et pick-up
5358	Distribution Manseau	Eau bureau municipal
5359	Émilie Marcoux-Mathieu	Achat bonbons pour l'Halloween
5360	E.M.P	Crédit transport
5360	E.M.P	Travaux pour entrée sanitaire
5361	Équipements pro-victo	Balance achat tracteur à pelouse
5362	Fonds d'information sur le territoire	Avis de mutation et envoi de données
5363	Groupe RDL	Audit Tecq et assistance comptable
5364	Groupe access	Licence office
5365	Imprimerie Fillion	Coroplastes couleur
5366	Jacinte Bourdon	Remboursement frais permis
5367	Jean-François Bouchard	Transport abrasif
5368	Jolyane Ranger Smith	Remboursement repas pour formation de pompier
5369	Julie Réhaume	Remboursement repas pour formation de pompier
5370	Kimyane Beaulieu	Remboursement repas pour formation de pompier
5371	Lemieux Marcoux	Permis de lotissement et remplacement cadastral
5372	Libertevision	Contrat de service annuel
5373	Librairie Chouinard	Livres bibliothèque Hiboucou
5374	Linde	Location de bouteilles
5375	Location Équipro	Bottes pompier - Julie Rhéaume
5376	Martin Rodrigue	Programme d'aide à la construction
5377	Morency	Consultation juridique
5379	Municipalité de Saint-Apollinaire	Entraide 3 juillet 2024
5380	Napa	Recharge lampe frontale
5381	Normand Champagne	Honoraire eaux Octobre 2024
5382	Ogé	Puit espace citoyens
5383	PG Solutions	Contrat de gestion des permis, licence antivirus, droit d'accès annuel
5384	Philippe Gosselin - Filgo	Diesel régie et garage
5385	Parts city	Nettoyant et coupler automax

5385	Parts city	Crédit coupler automax
5386	Pièces d'autos CARQUEST	Brosse, tuyaux, rallonge, peinture et huile
5387	Plomberie 1750	Roue ventilation bureau municipal
5388	Produc-sol	Pierres pour la rue Église
5389	Québec linge	Serviettes garage
5390	Recyc-Lav	Collecte gros rebut Octobre 2024
5392	Roger grenier	Matériaux station égouts
5393	Roulement techno	Réparation Volvo, hose et fitting pour la pépinière
5394	Sel icecat	Sel pour l'hiver 2024-2025
5397	Sidevic	Pièces Mack
5398	Groupe Colas	Pierre pour l'hiver 2024-2025
5399	Solange	Ménage loisirs et salle municipale
5400	Toshiba	Frais de copies et encre
5401	Urb/inspec	Honoraire urbanisme octobre 2024
5402	VFD	Régulateur, antirouille, contenant, outil à air, peinture
5402	VFD	Crédit antirouille et contenant
5403	Vicky Turcotte	Épicerie SDG , formation RCR
5404	WSP	Dépôt PAVL 2024

Total des dépenses incompressibles et déjà payées:
Total des dépenses du mois courant:
Total des salaires du mois d'octobre 2024:
Total cotisations de l'employeur et DAS octobre 2024:
Grand total des dépenses du mois de octobre 2024:

VOTE: Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussignée, certifie par le présent certificat que des crédits budgétaires sont disponibles pour des dépenses totales de 827.51\$ et les codes négatifs seront pris dans le surplus de la municipalité.

Émilie Marcoux-Mathieu
Directrice générale et greffière-trésorière

2024-11-299 4.2 - Adoption d'une directive particulière relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle

CONSIDÉRANT la sanction, le 1er juin 2022, de la Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français (L.Q. 2022, c. 14), modifiant la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11) (ci-après la « Charte ») ;

CONSIDÉRANT que la Charte édicte un devoir d'exemplarité pour l'Administration, exigeant notamment des organismes municipaux qu'ils utilisent la langue française de façon exemplaire dans leurs activités ;

CONSIDÉRANT que la Politique linguistique de l'État, entrée en vigueur le 1er juin 2023, s'applique aux organismes municipaux;

CONSIDÉRANT que le Règlement sur la langue de l'Administration (RLRQ, c. C-11, r.8.1) et le Règlement concernant les dérogations au devoir d'exemplarité de l'Administration et les documents rédigés ou utilisés en recherche (RLRQ, c. C-11, r.5.1) complètent le régime juridique applicable à l'Administration quant à l'utilisation du français et prévoient, en plus de celles énoncées dans la Charte, des situations où une autre langue que le français peut être utilisée;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 29.15 de la Charte, un organisme de l'Administration auquel s'applique la Politique linguistique de l'État doit adopter une directive précisant la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français dans les cas permis par la Charte et ses règlements d'application et la réviser au moins tous les cinq ans;

CONSIDÉRANT l'obligation de transmettre cette directive, ainsi que toute révision subséquente, au ministre de la Langue française en plus de la rendre publique sur le site Internet de la Municipalité.

Pour ces motifs,

il est proposé par Julie Duhaime, conseiller :

- d'adopter la « Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle de la Municipalité de Val-Alain » jointe en Annexe (ci-après la « Directive »);
- que la Directive de la Municipalité de Val-Alain remplace la directive générale du ministre de la Langue française en vigueur depuis le 1er juin 2023;
- que cette Directive sera :
 - transmise au ministre de la Langue française;
 - publiée sur le site Internet de la municipalité;
 - diffusée au personnel de la municipalité/MRC/régie;
 - révisée au moins tous les cinq ans.

VOTE: Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2024-11-300

4.3 - Transfert de responsabilités à la Régie intermunicipale de collecte de Lotbinière centre

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-Alain s'est déjà engagée à participer au projet de création d'une Régie intermunicipale de collecte et d'assumer une partie des coûts tel qu'il appert à la résolution 2021-11-227;

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-Alain a autorisé le dépôt du projet au programme Volet 4 – soutien à la coopération intermunicipale du fonds région et ruralité ;

ATTENDU QUE les municipalités de Dosquet, Laurier-Station, Notre-Dame-du-Sacré-Coeur-d'Issoudun, Saint-Édouard, Saint-Flavien et Val-Alain ont déjà nommé la municipalité de Saint-Édouard responsable du projet tel qu'il appert à la résolution 2021-11-227;

ATTENDU QUE le Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation a confirmé dans une lettre datée du 16 février 2022 une contribution financière de \$250 000 au projet de création d'une régie intermunicipale de collecte dans le cadre du programme Volet 4 – soutien à la coopération intermunicipale du fonds région et ruralité;

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale de collecte de Lotbinière centre est maintenant créée selon le décret du ministre en date de 27 avril 2023 ;

ATTENDU l'absence au protocole d'entente de clause de répartition de l'aide financière du Volet 4 – soutien à la coopération intermunicipale du fonds région et ruralité il est nécessaire de régulariser la situation et de changer l'organisme responsable du projet afin de respecter la convention d'aide financière;

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale de collecte de Lotbinière centre accepte d'être l'organisme responsable du projet;

Pour ces motifs,

il est proposé par Matthieu Giroux, conseiller :

QUE le conseil de la Municipalité de Val-Alain accepte le changement de l'organisme responsable;

QUE le conseil de la Municipalité de Val-Alain s'engage à participer au projet de Régie intermunicipale de collecte et à assumer une partie des coûts;

QUE le conseil de la Municipalité de Val-Alain nomme la Régie intermunicipale de collecte de Lotbinière centre responsable du projet.

VOTE: Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2024-11-301 4.4 - Ajout licence Mégagest

ATTENDU QU'un employé du bureau municipal doit avoir accès au logiciel de comptabilité de la Municipalité;

ATTENDU QU'une demande de soumission a été demandé au fournisseur pour ajouter une licence à un poste travail.

Pour ces motifs,

il est proposé par Camil Samson, conseiller, d'accepter la soumission de PG Solutions pour un montant de 1478\$, taxes en sus, comprenant la licence, l'installation et le coût du logiciel annuellement.

VOTE: Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2024-11-302 4.5 - Autorisation d'appel de candidatures au poste de responsable des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-Alain désire dynamiser et animer son milieu de vie;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite procéder à l'embauche d'un responsable aux loisirs, à la culture et à la vie communautaire.

Pour ces motifs,

il est proposé par Isabelle Laroche, conseillère, d'autoriser la directrice générale à publier un appel de candidatures au poste de responsable des loisirs, de la culture et de la vie communautaire prévoyant un horaire de 35 heures par semaine et une entrée en poste en janvier 2025.

VOTE: Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

5 - RAPPORT DES COMITÉS

5.1 - Rapport mensuel des comités sur les activités du mois courant

Mathieu Giroux : Il informe le conseil que le service des pompiers a procédé à des tests de pompe à relais et qu'il a effectué un circuit de conduite de véhicule le 26 octobre dernier à Joly.

Marie-Ève Marcotte-Bussières : Elle mentionne que des travaux d'aménagement seront réalisés prochainement à la bibliothèque en collaboration avec l'école primaire.

6 - TRAVAUX PUBLICS

2024-11-303 6.1 - Octroi d'un contrat pour étude préliminaire d'un ponceau sur le 5e Rang

ATTENDU QUE le Ministère des Transports et de la Mobilité durable recommande à la Municipalité d'inspecter un ponceau sur le rang 5, situé à la sortie de l'autoroute 20 et d'en évaluer son état;

ATTENDU QUE l'étude préliminaire doit être effectuée par une firme spécialisée;

ATTENDU QUE la directrice générale a fait des démarches afin d'obtenir les prix pour l'étude préliminaire afin d'exécuter éventuellement des travaux.

Pour ces motifs,

il est proposé par Pauline Dubois, conseillère, d'autoriser WSP à effectuer l'étude préliminaire pour un montant de 4 900\$, taxes en sus.

VOTE: Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2024-11-304 6.2 - Octroi d'un mandat à la firme Ingénir pour les services professionnels d'ingénierie relatifs au projet de mise à niveau de la station d'épuration

ATTENDU QUE la municipalité souhaite réaliser la mise à niveau de la station d'épuration pour installer de nouveaux surpresseurs, de nouveaux aérateurs et ajouter un rideau séparateur;

Pour ce motif,

il est proposé par Matthieu Giroux, conseiller, d'autoriser la directrice générale à mandater la firme Ingénir. afin de réaliser les plans, le devis, l'estimation et la demande d'autorisation auprès du MELCCFP pour la réalisation de ces travaux moyennant une somme de 44 200 \$ plus les taxes applicables.

VOTE: Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

7 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

2024-11-305 7.1 - Entente intermunicipale d'entraide mutuelle en cas d'incendie et d'intervention d'urgence

ATTENDU le protocole d'entente annexé aux présents en matière d'entraide en cas d'incendie entre les municipalités de Dosquet, Laurier-Station, Leclercville, Lotbinière, Saint-Agapit, Saint-Antoine-de-Tilly, Saint-Apollinaire, Sainte-Agathe-de-Lotbinière, Sainte-Croix, Saint-Édouard-de-Lotbinière, Saint-Gilles, Saint-Janvier-de-Joly, Saint-Narcisse-de-Beaurivage, Saint-Patrice-de-Beaurivage, Saint-Sylvestre et Val-Alain;

ATTENDU QUE les corporations municipales parties à l'entente souhaitent encadrer la mise en œuvre des ententes d'assistance en matière d'incendie en prévoyant notamment comment seront remboursés les dépenses relatives à une demande d'assistance et les principes de fonctionnement des demandes d'assistance;

ATTENDU QUE le présent protocole abroge toute autre entente conclue entre les parties signataires aux présentes;

Pour ces motifs,

il est proposé par Julie Duhaime, conseillère, d'accepter le présent protocole et d'autoriser le maire, Daniel Turcotte, ainsi que la directrice générale, Émilie Marcoux-Mathieu, à signer ledit protocole d'entente en matière d'entraide intermunicipale en cas d'incendie et d'intervention d'urgence.

VOTE: Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2024-11-306 7.2 - Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières

Attendu que le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

Attendu que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

Attendu qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

Attendu que ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

Attendu que ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

Attendu que la municipalité de Val-Alain désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

Attendu que la municipalité de Val-Alain prévoit la formation de 3 pompiers pour le programme Pompier I ainsi que de 1 pompier pour les formations spécialisées, soit Officier non-urbain (ONU) au cours de la prochaine année, pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

Attendu que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Lotbinière en conformité avec l'article 6 du Programme.

Pour ces motifs,

il est proposé par Marie-Ève Marcotte-Bussières, conseillère, de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Lotbinière.

VOTE: Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

8 - URBANISME - DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

2024-11-307

8.1 - Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 16 octobre 2024

Il est proposé par Isabelle Laroche, conseillère,

QUE le conseil municipal accuse réception du dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 16 octobre 2024.

Voir le Livre des délibérations du comité consultatif d'urbanisme.

VOTE: Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2024-11-308

8.2 - Demande de modification au règlement de zonage 204-2021

ATTENDU QUE le lot 6 628 999 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lotbinière est situé dans la zone H-10 du plan de zonage du Règlement de zonage 204-2021 de la municipalité de Val-Alain;

ATTENDU QUE le demandeur désire aménager une allée d'accès au stationnement et une aire de stationnement qui empiète sur le lot adjacent 6 290 000 appartenant au demandeur afin de pouvoir y insérer deux bâtiments accessoires en cour arrière;

ATTENDU QUE les travaux mentionnés ne respectent pas la réglementation et qu'en conséquence, le propriétaire a déposé une demande de dérogation mineure;

ATTENDU QUE le lot 6 290 000 est sur le même matricule que le lot 6 628 999 et qu'il s'agit d'une rue projetée;

ATTENDU QUE comme l'aire de stationnement empiète sur les deux lots, l'article 83 du règlement de zonage 204-2021 qui mentionne que l'aire de stationnement doit être implantée à une distance de 0,75 mètre d'une ligne latérale ne peut être respecté;

ATTENDU QUE la voie d'accès à l'aire de stationnement est de 6 mètres conformément à l'article 85 du règlement de zonage 204-2021 et contrairement à ce que l'avis public mentionne;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure ne concerne pas une disposition de la réglementation municipale relative à l'usage ou à la densité d'occupation;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure ne concerne pas une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique.

Pour ces motifs,

il est proposé par Camil Samson, conseiller, d'accepter la présente demande de dérogation telle que présentée.

VOTE: Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

9 - LÉGISLATION

2024-11-309 9.1 - Avis de motion / Règlement # 252-2024

Avis de motion est par la présente donné, par le conseiller, Matthieu Giroux, qu'il sera soumis pour adoption lors d'une prochaine séance de ce conseil le règlement numéro 252-2024 modifiant le plan d'urbanisme numéro 203-2021 et le règlement de zonage 204-2021 concernant les îlots déstructurés.

2024-11-310 9.2 - Adoption du projet du règlement numéro 252-2024 modifiant le plan d'urbanisme numéro 203-2021 et le règlement de zonage 204-2021 concernant les îlots déstructurés

ATTENDU QUE l'avis de motion du règlement #252-2024 a été adopté;

ATTENDU QUE le conseil municipal veut adopter le premier projet du règlement #252-2024 modifiant le plan d'urbanisme numéro 203-2021 et le règlement de zonage 204-2021 concernant les îlots déstructurés.

Pour ces motifs,

il est proposé par Julie Duhaime, conseiller, d'adopter le premier projet de règlement #252-2024.

VOTE: Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2024-11-311 9.3 - Avis de motion / Règlement # 253-2024

Avis de motion est par la présente donné, par le conseillère, Isabelle Laroche, qu'il sera soumis pour adoption lors d'une prochaine séance de ce conseil le règlement numéro 253-2024 concernant la conclusion d'une entente modifiant l'entente relative à la cour municipale commune de la Municipalité régionale de comté de Lotbinière.

2024-11-312 9.4 - Adoption du projet du règlement numéro 253-2024 autorisant la conclusion d'une entente modifiant l'entente relative à la cour municipale commune de la Municipalité régionale de comté de Lotbinière

ATTENDU QUE l'avis de motion du règlement #253-2024 a été adopté;

ATTENDU QUE le conseil municipal veut adopter le premier projet du règlement #253-2024 autorisant la conclusion d'une entente modifiant l'entente relative à la cour municipale commune de la Municipalité régionale de comté de Lotbinière.

Pour ces motifs,

il est proposé par Pauline Dubois, conseillère, d'adopter le premier projet de règlement #253-

2024.

VOTE: Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2024-11-313 9.5 - Avis de motion / Règlement # 254-2024

Avis de motion est par la présente donné, par la conseillère, Marie-Ève Marcotte-Bussières, qu'il sera soumis pour adoption lors d'une prochaine séance de ce conseil le règlement numéro 254-2024 édictant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux et pompiers.

2024-11-314 9.6 - Adoption du projet du règlement numéro 254-2024 édictant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux et pompiers.

ATTENDU QUE l'avis de motion du règlement #254-2024 a été adopté;

ATTENDU QUE le conseil municipal veut adopter le premier projet du règlement #254-2024 édictant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux et pompiers.

Pour ces motifs,

il est proposé par Camil Samson, conseiller, d'adopter le premier projet de règlement #254-2024.

VOTE: Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2024-11-315 9.7 - Adoption du règlement numéro 250-2024 modifiant le règlement 268-2017 régissant la période de question et ajoutant la procédure d'assemblée

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-Alain souhaite adopter le règlement #250-2024 modifiant le règlement 268-2017 régissant la période de question et ajoutant la procédure d'assemblée;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil du 3 juin 2024 ;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil du 3 juin 2024 ;

ATTENDU QUE ce règlement a été remis aux conseillers avant la présente séance et que ceux-ci déclarent l'avoir lu.

Pour ces motifs,

il est proposé par Isabelle Laroche, conseillère, d'adopter le règlement #250-2024 modifiant le règlement 268-2017 régissant la période de question et ajoutant la procédure d'assemblée.

VOTE: Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2024-11-316 10 - CORRESPONDANCES

2024-11-317 11 - AFFAIRES NOUVELLES

Aucun point à ajouter.

12 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire décide d'ajourner la séance publique à 20h, en raison d'un comportement déplacé de la part d'un citoyen, et reprend le tout à 20h03.

2024-11-318 13 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Pauline Dubois, conseillère, et résolu à l'unanimité que cette séance ordinaire soit levée à 20 h 11.

VOTE: Adopté à l'unanimité des membres présents.

Daniel Turcotte
Maire

Émilie Marcoux-Mathieu
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Daniel Turcotte, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Daniel Turcotte
Maire